

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_20
id. 6258

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LISTE A AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS DU PREMIER DEGRÉ

I - PREAMBULE

Lors de la réunion du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et de la population.

Le 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités, dans le cadre de la politique de soutien aux aménagements pédagogiques scolaires existants du premier degré.

II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN

Le Département accorde des subventions pour les travaux d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants du premier degré (salles de classe, salles d'informatique, bibliothèques – centres de documentation, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines et préaux).

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- **Pour les opérations relatives aux aménagements de locaux pédagogiques :**

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable pour une opération d'aménagement	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention de 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 560 € HT/m ²				
Salle de classe	80 m ²	44 800 €	22 400 €	13 440 €
Salle informatique	60 m ²	33 600 €	16 800 €	10 080 €
Salle de jeux	90 m ²	50 400 €	25 200 €	15 120 €
Salle de repos	40 m ²	22 400 €	11 200 €	6 720 €
Salle de propreté	15 m ²	8 400 €	4 200 €	2 520 €
B.C.D.	70 m ²	39 200 €	19 600 €	11 760 €
Sur la base d'un ratio de 240 € HT par m ²				
Préaux	150 m ²	36 000 €	18 000 €	10 800 €

**population totale INSEE*

- **Pour les opérations relatives aux cantines :**

1er cas : Réhabilitation de la salle de restauration :

- plafond de dotation subventionnable (DS) : 600 € HT par rationnaire,
- subvention forfaitaire du Département plafonnée à :
 - 30 % de la dotation subventionnable pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 180 €/rationnaire.
 - 50 % de la dotation subventionnable pour les communes de moins de 3 500 habitants soit 300 € par rationnaire dans la limite d'une aide plafonnée à 100 000 €.

2ème cas : Réhabilitation de la salle de restauration + cuisine :

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à 450 € par rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 150 000 €.

IV – DEMANDE PRÉSENTÉE

La commune de Montbartier sollicite le soutien du Département dans le cadre du dossier suivant :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – MONTBARTIER Réaménagement de trois salles de classe et d'une salle de jeux BSAA00003269	312 293 €	136 080 €	50 %	68 040 €
TOTAL				68 040 €

La subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 21 – Programme P008 OpérationO005 Enveloppe E16 :

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSAA).....	150 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	68 040 €
Disponible	81 960 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Vu la délibération du 27 octobre 2021 relative au plan de relance-travaux sur bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants du premier degré (liste A), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 68 040 € à la commune de Montbartier pour le réaménagement de trois salles de classe et d'une salle de jeux ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 – sous fonction 21 – Programme P008 OpérationO005 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL